



Corseul, le 15 mai 2026

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la mairie :

MERCREDI 20 MAI 2026 A 19 heures 45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 15 avril 2026
- 1. Constitution de la commission « Finances »
- 2. Constitution de la « commission d'appel d'offres » (CAO)
- 3. Constitution de la commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)
- 4. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 5. CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : Fixation du nombre de membres
- 6. CCAS : Election des membres « Elus » au conseil d'administration
- 7. Election des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 8. Election des référents « Atlas Biodiversité Intercommunale (ABI) » - Dinan Agglomération
- 9. Proposition de 2 noms de contribuables pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 10. Espace culturel : MOE relative au mobilier et autorisation de lancement de procédure MAPA
- 11. Espace culturel : MOE relative aux aménagements extérieurs et autorisation de lancement de procédure MAPA
- 12. Achat par la commune des parcelles cadastrées AB7 et AB8 par voie de préemption
- 13. Décision modificative budgétaire opération 168 – Equipement terrain multisports
- 14. Décision modificative budgétaire opération 210 – Centre médical
- 15. Décision modificative budgétaire opération 230 – Travaux sur terrains et aménagements
- 16. Décision modificative budgétaire opération 233 – Voirie hors bourg
- 17. Décision modificative budgétaire opération 235 – accueil d'urgence
- 18. Décision modificative budgétaire opération 238 – espace culturel
- 19. Création d'un emploi permanent :
 - a. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - b. Modification du tableau des effectifs
- 20. Subvention Association Les Kiwanis Dinan Pays de Rance – joutes nautiques
- 21. Etat des délégations
- 22. Informations diverses

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JAN, Maire.





COMMUNE DE CORSEUL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 20 MAI 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 20 mai 2026 à 19 heures 45 minutes dans la salle d'honneur de la mairie (1 rue du Temple de Mars), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 15 mai 2026.

	<i>Approbation du PV de séance du 15 avril 2026</i>	Approuvé
1	Constitution de la commission « Finances »	Approuvé
2	Constitution de la « commission d'appel d'offres » (CAO)	Approuvé
3	Constitution de la commission « Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)	Approuvé
4	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)	Approuvé
5	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) : Fixation du nombre de membres	Approuvé
6	CCAS : Election des membres « Elus » au conseil d'administration	Approuvé
7	Election des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	Approuvé
8	Election des référents « Atlas Biodiversité Intercommunale (ABI) » - Dinan Agglomération	Approuvé
9	Proposition de 2 noms de contribuables pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	Approuvé
10	Espace culturel : MOE relative au mobilier et autorisation de lancement de procédure MAPA	Approuvé
11	Espace culturel : MOE relative aux aménagements extérieurs et autorisation de lancement de procédure MAPA	Approuvé
12	Achat par la commune des parcelles cadastrées AB7 et AB8 par voie de préemption	Approuvé
13	Décision modificative budgétaire opération 168 – Equipements terrain multisports	Approuvé

14	Décision modificative budgétaire opération 210 – Centre médical	Approuvé
15	Décision modificative budgétaire opération 230 – Travaux sur terrains et aménagements	Approuvé
16	Décision modificative budgétaire opération 233 – Voirie hors bourg	Approuvé
17	Décision modificative budgétaire opération 235 – accueil d’urgence	Approuvé
18	Décision modificative budgétaire opération 238 – espace culturel	Approuvé
19	Création d’un emploi permanent : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques et modification du tableau des effectifs	Approuvé
20	Subvention Association Les Kiwanis Dinan Pays de Rance – joutes nautiques	Approuvé
21	Etat des délégations	Information

Alain JAN, Maire



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0501

COMMISSION « FINANCES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux votes à main levée.

Le Maire propose que la commission « Finances » soit constituée de **7** membres, hormis le maire, Président de droit.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à **16 voix POUR, 2 voix CONTRE**, que la commission « Finances » est composée de **7** membres.

Il propose la liste suivante :

- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Il demande s'il existe une autre liste.

Aucune autre liste n'étant proposée, le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

DECIDE, à 18 voix POUR, que la commission « Finances » est composée des membres suivants :

- Alain JAN, Président
- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

VOTÉ 18 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0502

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Il décide de procéder, à l'unanimité, aux votes à main levée.

Pour rappel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

En revanche, pour les procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont proposés au poste de titulaire :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Sont proposés au poste de suppléant :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

Désigne :

Président : Monsieur Alain JAN, maire

Membres titulaires :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Membres suppléants :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0503

COMMISSION « MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE » (MAPA)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/26-0502 relative à la constitution obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour les marchés à procédure formalisée selon les seuils européens du code de la commande publique.

Il rappelle également que la CAO n'est pas obligatoire dans le cadre des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) et propose de créer une commission « MAPA » s'inspirant du fonctionnement de la CAO.

Il précise que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif. Cette commission n'a pas vocation à sélectionner des candidats ni à attribuer des marchés. Ces décisions étant du ressort du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Il propose que la commission «MAPA» soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé.

Après avoir procédé aux votes, à **16 voix POUR et 2 voix CONTRE**, le conseil municipal décide que la commission « MAPA » est composée de **7** membres.

Par souci de cohérence, il propose que la commission soit composée des mêmes membres que la commission « finances » à savoir :

- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

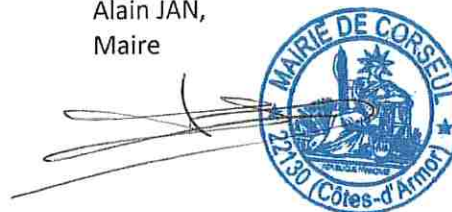
DECIDE, à 18 voix POUR, que la commission « MAPA » est composée des membres suivants :

- Alain JAN, Président (de droit)
- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

A pris acte que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif.
Ils n'ont pas de pouvoir de sélection de candidats ni d'attribution de marchés.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/260504

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms (*pour les communes de plus de 2 000 habitants*) dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous :

- *Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*
- *Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

Au vu de ces éléments, le nombre de *commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est huit.*

Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques, la liste de 16 noms suivante :

Se sont portés candidats à la fonction de commissaire titulaire :

- LUCAS Eliane
- GUGUEN Jacques
- DUBÉ Arnaud
- LEBLOND Josette
- REUX Madeleine
- VOLEAU Laurent
- DEZANIAUX Yolande
- CADORET Jean-Yves

Se sont portés candidats à la fonction de commissaire suppléant :

- TACK Brigitte
- CHOTARD JUBIN Christelle
- HERVÉ Guillaume
- RENAULT Jeannick
- ROUILLÉ Allain
- LEDOULT Thierry
- MASSARDIER Victor
- BOUILLON Pascal

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0505

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0506

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° CM/26-0505 en date du 20 mai 2026 a décidé de fixer à 8 membres le conseil d'administration dont 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Il décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La liste de candidats suivante est proposée :

- LELABOURIER Yolande
- LUCAS Eliane
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

DECIDE que le CCAS est composé des membres « élus » suivants :

- LELABOURIER Yolande
- LUCAS Eliane
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0507

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il est proposé de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote à main levée.

Après délibération le conseil municipal DECIDE :

- **De désigner** les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :
 - o Conseiller titulaire : JAN Alain
 - o Conseiller suppléant : BERNARD Philippe

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Alain JAN,
Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0508

ELECTION DES REFERENTS « ATLAS BIODIVERSITE INTERCOMMUNALE (ABI) »
DINAN AGGLOMERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM/24-0105 du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de répondre à l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération ;

Considérant les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération :

- améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité,
- déployer un programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire,
- être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux ;

Considérant que les 10 communes, dont la commune de Corseul, ayant été retenues en 2024 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt ont bénéficié :

- D'inventaires naturalistes complémentaires sur leur territoire,
- D'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne sur la biodiversité,
- De leurs plans d'actions communales en faveur de la biodiversité, élaboré en co-construction avec elles.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner soit un binôme « élu et agent communal » soit « élu et habitant référent » soit un trinôme « élu, agent communal et habitant référent ».

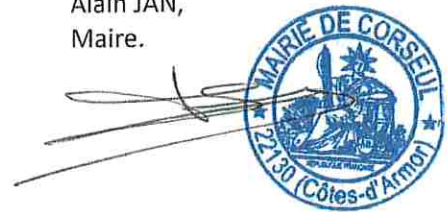
Le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux votes à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE les référents suivants :

- PORCHER Emeric (titulaire élu)
- GUGUEN Jacques (suppléant élu)
- AMELOT Dominique (habitant référent)

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0509

Objet : PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELES A SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - o Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
 - o Avoir au moins 18 ans,

- Jouir de leurs droits civils,
 - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
 - Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, réuni en séance à la majorité des suffrages exprimés,

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

N°	Civilité	Nom/Prénom	Adresse	Date de naissance	Impositions directes locales
1	Mr	VOLEAU Laurent	1 Les Chênes – 22130 CORSEUL	01/10/1980	TFPB
2	Mme	LUCAS Eliane	18 La Lande Baume – 22130 CORSEUL	21/05/1959	TFPB

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0510

ESPACE CULTUREL – OPERATION 238

COÛT MOBILIER

MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT MAPA

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque, il convient de prévoir une maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée pour l'achat de mobilier.

Il présente à l'assemblée l'estimation financière de Mr José Bihan, architecte, étant déjà en charge de l'opération de création de cet espace culturel – bibliothèque, médiathèque :

Proposition financière mobilier et maîtrise d'oeuvre :

- estimation du coût mobilier : 72 000 € HT
- taux honoraires architecte : 5 %
- Total honoraires mission mobilier HT : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

Ces honoraires se répartissent entre études, suivi des travaux et mise en place du mobilier.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les travaux présentés

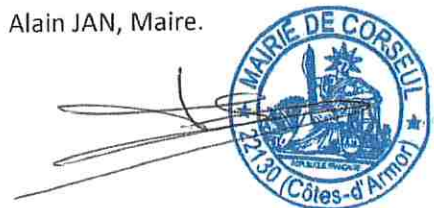
- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De l'autoriser à lancer les procédures de MAPA
- De l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, procède à l'unanimité au vote à main levée et après délibération, DECIDE :

- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De valider les travaux présentés
- D'autoriser le maire à lancer les procédures de MAPA
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0511

ESPACE CULTUREL – OPERATION 238

COÛT AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET SANITAIRES PUBLICS

MAITRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT MAPA

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque, il convient désormais de prévoir une maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagements extérieurs et de sanitaires publics.

Il présente à l'assemblée deux propositions de Monsieur José Bihan, architecte, étant déjà en charge de l'opération de création de cet espace culturel – bibliothèque, médiathèque :

Proposition financière travaux de réalisation de sanitaires publics et d'aménagements extérieurs :

- Estimation du coût de réalisation de sanitaires publics et de rénovation de l'ancien préau : 84 000 € HT
- Estimation du coût de réalisation d'aménagements extérieurs : 45 000 € HT
 - **Total HT : 129 000 € HT**
- Montant mission MOE (7.90%) du total HT estimé : 10 191 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les travaux présentés
- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De l'autoriser à lancer les procédures de MAPA
- De l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, procède au vote à main levée et DECIDE :

- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De valider les travaux présentés
- D'autoriser le maire à lancer les procédures de MAPA
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION
Annule et remplace la délibération précédente

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)
Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0512

OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AB7 ET AB8
PAR VOIE DE PREEMPTION

Le Maire informe l'assemblée qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) référencée IA 022 048 26 00013 a été reçue en mairie le 10 avril 2026 concernant les parcelles cadastrées :

- AB 7 : 558 m²
 - AB 8 : 19 m²
- Soit un total de 577 m².

Classées en zone Uca (zone urbaine pavillonnaire) et sises rue César Mulon.
Il s'agit d'un terrain non bâti, à bâtir avec potager et abri sous toiles à démolir.
Le prix de vente est fixé à 56 500 €.

Ces parcelles font partie d'un ensemble de 6 parcelles :

- AB6 4 995 m²
- AB7 558 m²
- AB8 19 m²
- AB9 108 m²
- AB10 225 m²
- AB339 306 m²

Soit un total de 6 211 m²

Toutes ces parcelles sont classées en zone UCA (zone urbaine pavillonnaire) et sont inscrites en emplacement réservé au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Le maire explique que la commune exerce le droit de préemption afin de permettre la maîtrise foncière d'un tènement stratégique situé dans un secteur faisant l'objet d'une réflexion globale de requalification urbaine et d'aménagement des espaces publics, engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics. Le bien concerné est identifié comme indispensable à la mise en œuvre future de cette opération. »

Il met en avant :

- Le caractère stratégique du tènement dans un secteur concerné par le document d'urbanisme
- L'existence d'une réflexion globale de requalification portée par la collectivité
- La nécessité de l'acquisition foncière pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, l'emplacement réservé demeure pertinent et maintenu. Sa justification sera adaptée afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Il informe l'assemblée que le service des Domaines a été consulté et l'évaluation de la valeur vénale du bien est fixée à 40 000 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 44 000 €.

Le consultant peut acheter à un prix plus faible sans nouvelle consultation du pôle domanial.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre son avis sur l'achat desdites parcelles
- Au vu des éléments ci-dessus exposés, exercer son droit de préemption en révision de prix sur la base de l'estimation du service des Domaines
- Fixer le prix d'achat en fonction de l'évaluation domaniale précitée
- Dire que les crédits sont inscrits au budget
- Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibération, il est procédé, à l'unanimité, au vote à main levée.

Le conseil municipal :

- Approuve l'exposé précité
- Décide d'exercer son droit de préemption
- Décide l'achat des parcelles cadastrées AB7 et AB8
- Fixe le prix de d'achat à 44 000 €
- Dit que les frais de notaire et autres frais seront à la charge du vendeur
- Dit que les crédits sont prévus au budget

- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260512AR-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0512

OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES AB7 ET AB8
PAR VOIE DE PREEMPTION

Le Maire informe l'assemblée qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) référencée IA 022 048 26 00013 a été reçue en mairie le 10 avril 2026 concernant les parcelles cadastrées :

- AB 7 : 558 m²

- AB 8 : 19 m²

Soit un total de 577 m².

Classées en zone Uca (zone urbaine pavillonnaire) et sises rue César Mulon.
Il s'agit d'un terrain non bâti, à bâtir avec potager et abri sous toles à démolir.
Le prix de vente est fixé à 56 500 €.

Ces parcelles font partie d'un ensemble de 6 parcelles :

- AB6 4 995 m²
- AB7 558 m²
- AB8 19 m²
- AB9 108 m²
- AB10 225 m²
- AB339 306 m²

Soit un total de 6 211 m²

Toutes ces parcelles sont classées en zone UCA (zone urbaine pavillonnaire) et sont inscrites en emplacement réservé au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Le maire explique que la commune exerce le droit de préemption afin de permettre la maîtrise foncière d'un tènement stratégique situé dans un secteur faisant l'objet d'une réflexion globale de requalification urbaine et d'aménagement des espaces publics, engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics. Le bien concerné est identifié comme indispensable à la mise en œuvre future de cette opération. »

Il met en avant :

- Le caractère stratégique du tènement dans un secteur concerné par le document d'urbanisme
- L'existence d'une réflexion globale de requalification portée par la collectivité
- La nécessité de l'acquisition foncière pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, l'emplacement réservé demeure pertinent et maintenu. Sa justification sera adaptée afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Il informe l'assemblée que le service des Domaines a été consulté et l'évaluation de la valeur vénale du bien est fixée à 40 000 € HT.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 44 000 € HT.

Le consultant peut acheter à un prix plus faible sans nouvelle consultation du pôle domanial.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre son avis sur l'achat desdites parcelles
- Au vu des éléments ci-dessus exposés, exercer son droit de préemption en révision de prix sur la base de l'estimation du service des Domaines
- Fixer le prix d'achat en fonction de l'évaluation domaniale précitée
- Dire que les crédits sont inscrits au budget
- Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibération, il est procédé, à l'unanimité, au vote à main levée.

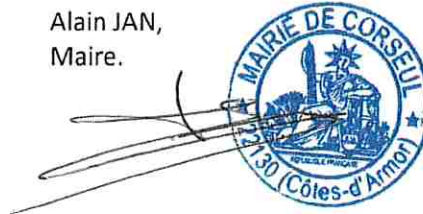
Le conseil municipal :

- Approuve l'exposé précité
- Décide d'exercer son droit de préemption
- Décide l'achat des parcelles cadastrées AB7 et AB8
- Fixe le prix de d'achat à 44 000 € HT soit 52 800 € TTC

- Dit que les frais de notaire et autres frais seront à la charge du vendeur
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



a présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260512A-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0513

EQUIPEMENT TERRAIN MULTISPORTS – OPERATION 168

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 25 000 € a été voté au budget à l'opération 168 : « équipement terrain multisports »

Il explique qu'un devis auprès de « Ludoparc » d'un montant de 23 903.27 € TTC (présenté à la commission « culture, sports, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales et scolaire ») vient d'être signé pour des structures qui seront installées sur le site du Val de Gravel avant la période estivale. Les structures en place n'étant plus en conformité avec la réglementation.

Dans le cadre de futurs achats sur cet exercice 2026, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de +20 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260513-BF

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 168 - Equipement terrain multisports

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	20 000,00		
D F 65 65888		20 000,00	
D I 21 212 168	20 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	20 000,00	20 000,00
	Réductions		20 000,00
Recettes :	Ouvertures	20 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 000,00
Solde Réductions	20 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0514

CABINET MEDICAL – OPERATION 210

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 85 000 € a été voté au budget à l'opération 210 : « cabinet médical »

Il explique que dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de la plateforme des devis complémentaires ont dû être signés :

- l'automatisation des portes : 4 009 € TTC
- Des travaux de couverture et de zinguerie pour la cage ascenseur : 7 152.60 € TTC

En prévision de futures interventions au sein du cabinet médical sur cet exercice 2026 il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de +20 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260514-BF

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télèrecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Décision modificative n°2 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 210 - Cabinet médical

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	20 000,00		
D F 65 65888		20 000,00	
D I 23 231 210	20 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	20 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	20 000,00	20 000,00
	Réductions		20 000,00
Recettes :	Ouvertures	20 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 000,00
Solde Réductions	20 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0515

TRAVAUX SUR TERRAINS ET AMENAGEMENTS – OPERATION 230

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 45 000 € a été voté au budget à l'opération 230 : « travaux sur terrains et aménagements »

En prévision de futures dépenses sur cet exercice 2026 il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de +5 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS4416 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telercours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260515-BF

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 230 - Tvx sur terrains et aménagements

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	5 000,00		
D F 65 65888		5 000,00	
D I 21 212 230	5 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	5 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 000,00	5 000,00
	Réductions		5 000,00
Recettes :	Ouvertures	5 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 000,00
Solde Réductions	5 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0516

OPERATIONS DE VOIRIE HORS BOURG – OPERATION 233

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 100 000 € a été voté au budget à l'opération 233 : « opérations de voirie hors bourg ».

Il explique que de nombreux travaux de voirie doivent être envisagés et avoir reçu plusieurs devis qui ont été présentés aux membres de la commission dédiée ayant émis un avis favorable concernant le devis de l'entreprise COLAS, étant le mieux-disant.

Il présente le devis de l'entreprise COLAS, se détaillant comme suit :

• Chemin la Favrais – la Ville es Fous	18 591.98 € HT
• Chemin la Hestrinais – La Favrais	12 477.01 € HT
• Chemin la Chauvais	11 646.75 € HT
• Chemin La Marette – Le Vauhesry	15 796.05 € HT
• Chemin Le Quillieu – La Nogatz	7 226.10 € HT
• Chemin Montafilan – Le Lizoreux	15 990.05 € HT

TOTAL HT	81 727.84 €
TOTAL TTC	98 073.53 €

Au vu de ces éléments, il propose le vote de crédits supplémentaires par décision modificative de +100 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide le devis présenté, celui-ci étant le mieux-disant et autorise les travaux
- Autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Décision modificative n°4 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 233 - Opérations de voirie hors bourg

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	100 000,00		
D F 65 65888		100 000,00	
D I 23 231 233	100 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	100 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	100 000,00	100 000,00
	Réductions		100 000,00
Recettes :	Ouvertures	100 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100 000,00
Solde Réductions	100 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0517

ACCUEIL D'URGENCE – OPERATION 235

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 25 000 € a été voté au budget à l'opération 235 : « accueil d'urgence »

Il explique que des dépenses supplémentaires ont été nécessaires relatives notamment à de la plomberie et des interventions dans la salle de bains.

Il précise qu'un nouveau devis de l'entreprise ID intérieur a été reçu pour des travaux de peinture intérieure s'élevant à 18 448.66 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux sur cet exercice 2026 il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de +25 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

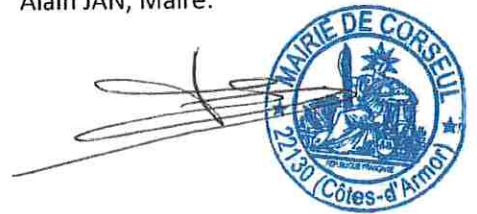
Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide le devis présenté
- Autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260517-BF

Décision modificative n°5 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 235 - Accueil d'urgence

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	25 000,00		
D F 65 65888		25 000,00	
D I 23 231 235	25 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	25 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	25 000,00	25 000,00
	Réductions		25 000,00
Recettes :	Ouvertures	25 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	25 000,00
Solde Réductions	25 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0518

ESPACE CULTUREL – OPERATION 238

DECISION MODIFICATIVE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit 1 000 000 € a été voté au budget à l'opération 238 : « espace culturel »

Il explique qu'au vu des travaux prévisionnels d'aménagements extérieurs, des sanitaires publics, du coût du mobilier et de la maîtrise d'œuvre, il convient de voter des crédits supplémentaires par décision modificative pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une décision modificative de 150 000 €. Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

La Décision Modificative budgétaire sera annexée à la présente convocation.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN, Maire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Courtoir de la Motte, CS 44115-32044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

22/05/2026

Edition de Décision Modificative

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260520-CM260518-BF

Décision modificative n°6 (Crédit supplémentaire)

Description : OP 238 - Espace Culturel

date de délibération : 20/05/2026

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	150 000,00		
D F 65 65888		150 000,00	
D I 23 231 238	150 000,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	150 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	150 000,00	150 000,00
	Réductions		150 000,00
Recettes :	Ouvertures	150 000,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	150 000,00
Solde Réductions	150 000,00
Ouv. - Réd.	



Le Maire
Alain JAN

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0519

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au CGCT et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2026 adopté par délibération n° CM/26-0106 du 25/02/2026.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° CM/26-0109 du 25/02/2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création du futur espace culturel (bibliothèque / médiathèque).

Le maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème}) à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il sera soumis au régime indemnitaire conformément à la délibération CM/26-0106 du 25/02/2026 précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35^e)
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées.
- de modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits sont inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Voté à 19 voix POUR

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0520

Objet : SUBVENTION ASSOCIATION LES KIWANIS DINAN PAYS DE RANCE – JOUTES NAUTIQUES

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'association KIWANIS DINAN PAYS DE RANCE dont le siège est à Dinan.

Cette association est une association humanitaire au profit de l'enfance en difficultés qui associera le nom de la Commune à sa démarche.

Dans le cadre des joutes nautiques le 12 juillet 2026 au port de Dinan, l'association sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'accorder la somme de 100 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 MAI 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT MAI À 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2026

En exercice : 19

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le vingt mai deux mil vingt-six, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, CHOTARD-JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, GUINARD DOUARD Edith, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absent excusé avec pouvoir : MIUS François (pouvoir GUINARD DOUARD Edith)

Absent excusé : BERNARD Philippe jusqu'au point 9 inclus (arrivée à 20h20)

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le quorum a été constaté.

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

Le PV de séance du 15 avril 2026 a été approuvé à 17 voix POUR et 1 voix CONTRE

« François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD ne n'approuve pas le procès-verbal, car ne valide pas certains propos »

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0501

COMMISSION « FINANCES »

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux votes à main levée.

Le Maire propose que la commission « Finances » soit constituée de **7** membres, hormis le maire, Président de droit.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé.

« Edith GUINARD DOUARD, concernant le nombre de membres, aurait voulu une ouverture ».

Après délibération, le conseil municipal décide, à **16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Edith GUINARD DOUARD + pouvoir François MIUS)**, que la commission « Finances » est composée de 7 membres.

Il propose la liste suivante :

- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Il demande s'il existe une autre liste.

Aucune autre liste n'étant proposée, le conseil municipal, après avoir procédé aux votes, **DÉCIDE, à 18 voix POUR, que la commission « Finances » est composée des membres suivants :**

- Alain JAN, Président
- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0502

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

18 voix POUR

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, en nombre égal à celui des titulaires. Il décide de procéder, à l'unanimité, aux votes à main levée.

Pour rappel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

En revanche, pour les procédures formalisées dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code

de la commande publique, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats :

Sont proposés au poste de titulaire :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Sont proposés au poste de suppléant :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

Désigne par 18 voix POUR :

Monsieur Alain JAN, Président (de droit)

Membres titulaires :

- RICHTER Stéphane
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Membres suppléants :

- BERNARD Philippe
- PORCHER Emeric
- GUINARD DOUARD Edith

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0503

COMMISSION « MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE » (MAPA)

17 présents, 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/26-0502 relative à la constitution obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour les marchés à procédure formalisée selon les seuils européens du code de la commande publique.

Il rappelle également que la CAO n'est pas obligatoire dans le cadre des Marchés À Procédure Adaptée (MAPA) et propose de créer une commission « MAPA » s'inspirant du fonctionnement de la CAO.

Il précise que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif. Cette commission n'a pas vocation à sélectionner des candidats ni à attribuer des marchés. Ces décisions étant du ressort du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Il propose que la commission « MAPA » soit constituée, hormis le maire, Président de droit, de **7** membres.

Il invite les conseillers municipaux à se prononcer sur le nombre de membres proposé.

Après avoir procédé aux votes, à **16 voix POUR et 2 voix CONTRE (*Edith GUINARD DOUARD + pouvoir François MIUS*)**, le conseil municipal décide que la commission « MAPA » est composée de **7** membres.

Par souci de cohérence, il propose que la commission soit composée des mêmes membres que la commission « Finances » à savoir :

- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

DÉCIDE, à 18 voix POUR, que la commission « MAPA » est composée des membres suivants :

- Alain JAN, Président (de droit)
- BERNARD Philippe
- LUCAS Eliane
- PORCHER Emeric
- RICHTER Stéphane
- HAMONIC Anne-Gaëlle
- GUGUEN Jacques
- PELLERIN Anthony

A pris acte que les membres de la commission MAPA seront sollicités à titre consultatif.
Ils n'ont pas de pouvoir de sélection de candidats ni d'attribution de marchés.

DÉLIBÉRATION N° CM/260504

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

17 présents + 1 pouvoir (*François MIUS à Edith GUINARD DOUARD*) + 1 absent excusé

18 voix POUR

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,

- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Selon les conditions de l'article 1650 ci-dessous :

- Dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
- Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Au vu de ces éléments, le nombre de commissaires siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs ainsi que celui de leurs suppléants est huit.

Le conseil municipal propose à la Direction Générale des Finances Publiques, la liste de 16 noms suivante :

Se sont portés candidats à la fonction de commissaire titulaire :

- LUCAS Eliane
- GUGUEN Jacques
- DUBÉ Arnaud
- LEBLOND Josette
- REUX Madeleine
- VOLEAU Laurent
- DEZANIAUX Yolande
- CADORET Jean-Yves

Se sont portés candidats à la fonction de commissaire suppléant :

- TACK Brigitte
- CHOTARD JUBIN Christelle
- HERVÉ Guillaume
- RENAULT Jeannick
- ROUILLÉ Allain
- LEDOULT Thierry
- MASSARDIER Victor
- BOUILLON Pascal

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0505

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

18 voix POUR

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS.

Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0506

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

18 voix POUR

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° CM/26-0505 en date du 20 mai 2026 a décidé de fixer à 8 membres le conseil d'administration dont **4**, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Il décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

La liste de candidats suivante est proposée :

- LELABOURIER Yolande
- LUCAS Eliane
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le conseil municipal, après avoir procédé aux votes,

DÉCIDE, à 18 voix POUR, que le CCAS est composé des membres « élus » suivants :

- LELABOURIER Yolande
- LUCAS Eliane
- ROUILLÉ Joëlle
- LEMARCHAND PERROQUIN Solène

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0507

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), 2 ABSTENTIONS (Anthony PELLERIN, Solène LEMARCHAND PERROQUIN)

Le Conseil Municipal,

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **De créer** la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **D'attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **De fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Il est proposé de désigner un conseiller titulaire et un conseiller suppléant.

« Anthony PELLERIN : S'agissant de la voirie, est-ce que c'est la mairie qui décide des travaux qui seront faits ? »

« Alain JAN : Oui »

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède au vote à main levée.

Sont proposés :

Conseiller titulaire : JAN Alain

Conseiller suppléant : BERNARD Philippe

Edith GUINARD DOUARD a demandé à être suppléante.

Après avoir procédé aux votes, le conseil municipal DÉCIDE, à 14 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

- Conseiller titulaire : JAN Alain
- Conseiller suppléant : BERNARD Philippe

Un second vote n'a pas eu lieu compte-tenu des résultats du premier vote ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0508

ÉLECTION DES RÉFÉRENTS « ATLAS BIODIVERSITÉ INTERCOMMUNALE (ABI) »

DINAN AGGLOMÉRATION

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

14 voix POUR, 2 voix CONTRE (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), 2 ABSTENTIONS (Anthony PELLERIN, Solène LEMARCHAND PERROQUIN)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° CM/24-0105 du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de répondre à l'appel à manifestations d'intérêt « Atlas de la Biodiversité Intercommunale » lancé par Dinan Agglomération ;

Considérant les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération :

- améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité,
- déployer un programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire,
- être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux ;

Considérant que les 10 communes, dont la commune de Corseul, ayant été retenues en 2024 dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt ont bénéficié :

- D'inventaires naturalistes complémentaires sur leur territoire,
- D'actions pédagogiques et de mobilisation citoyenne sur la biodiversité,
- De leurs plans d'actions communales en faveur de la biodiversité, élaboré en co-construction avec elles.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner soit un binôme « élu et agent communal » soit « élu et habitant référent » soit un trinôme « élu, agent communal et habitant référent ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède aux votes à main levée.

Edith GUINARD DOUARD a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE, à 14 voix POUR, 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, les référents suivants :

- PORCHER Emeric (titulaire élu)
- GUGUEN Jacques (suppléant élu)
- AMELOT Dominique (habitant référent)

Un second vote n'a pas eu lieu compte-tenu des résultats du premier vote ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0509

PROPOSITION DE CONTRIBUABLES APPELÉS À SIÉGER À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).

17 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD) + 1 absent excusé

16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
 - o Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
 - o 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
 - o Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
 - o Avoir au moins 18 ans,
 - o Jouir de leurs droits civils,
 - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
 - o Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

« Solène LEMARCHAND PERROQUIN demande si les plus grandes communes sont davantage représentées ».

« Alain JAN pense que oui »

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni en séance à la majorité des suffrages exprimés :

- Décide de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :
- Mr VOLEAU Laurent
- Mme LUCAS Eliane

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0510

ESPACE CULTUREL – OPÉRATION 238

COÛT MOBILIER

MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT MAPA

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Arrivée de BERNARD Philippe à 20h20

Voté à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque, il convient de prévoir une maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée pour l'achat de mobilier.

Il présente à l'assemblée l'estimation financière de Mr José Bihan, architecte, étant déjà en charge de l'opération de création de cet espace culturel – bibliothèque, médiathèque :

Proposition financière mobilier et maîtrise d'œuvre :

- Estimation du coût mobilier : 72 000 € HT
- Taux honoraires architecte : 5 %
- Total honoraires mission mobilier HT : 3 600 € HT soit 4 320 € TTC

Ces honoraires se répartissent entre études, suivi des travaux et mise en place du mobilier.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les travaux présentés
- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan
- De l'autoriser à lancer les procédures de MAPA
- De l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Anthony PELLERIN : « Pourquoi cela n'a-t-il pas été budgétisé dès le départ ? »

Alain JAN : « Cela a été décidé dans l'hypothèse où nous n'aurions pas été réélus. Il s'agissait de laisser la liberté de ses choix à l'équipe issue des élections sachant qu'en comptabilité publique la section de fonctionnement finance la section d'investissement, l'inverse n'est pas possible. Nous avons donc fait cela par souci d'honnêteté intellectuelle »

Moran CHENU : « c'est souvent comme ça pour un budget avant les élections »

Le conseil municipal, procède à l'unanimité au vote à main levée et après délibération, DÉCIDE, à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS :

- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De valider les travaux présentés
- D'autoriser le maire à lancer les procédures de MAPA
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0511

ESPACE CULTUREL – OPÉRATION 238

COÛT AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET SANITAIRES PUBLICS

MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LANCEMENT MAPA

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 15 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des travaux de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque, il convient désormais de prévoir une maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux d'aménagements extérieurs et de sanitaires publics.

Il présente à l'assemblée deux propositions de Monsieur José Bihan, architecte, étant déjà en charge de l'opération de création de cet espace culturel – bibliothèque, médiathèque :

Proposition financière travaux de réalisation de sanitaires publics et d'aménagements extérieurs :

- Estimation du coût de réalisation de sanitaires publics et de rénovation de l'ancien préau : 84 000 € HT
- Estimation du coût de réalisation d'aménagements extérieurs : 45 000 € HT
 - **Total HT : 129 000 € HT**
- Montant mission MOE (7.90%) du total HT estimé : **10 191 € HT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De valider les travaux présentés
- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De l'autoriser à lancer les procédures de MAPA
- De l'autoriser à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le conseil municipal, après délibération, procède au vote à main levée et DÉCIDE, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

- De confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur José Bihan, déjà en charge de l'opération de création de l'espace culturel – bibliothèque, médiathèque
- De valider l'estimation de maîtrise d'œuvre présentée établie par Mr José Bihan,
- De valider les travaux présentés
- D'autoriser le maire à lancer les procédures de MAPA
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- D'autoriser le maire à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0512

ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTRÉES AB7 ET AB8 PAR VOIE DE PRÉEMPTION

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION (PELLERIN Anthony)

Le Maire informe l'assemblée qu'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) référencée IA 022 048 26 00013 a été reçue en mairie le 10 avril 2026 concernant les parcelles cadastrées :

- AB 7 : 558 m²
- AB 8 : 19 m²

Soit un total de 577 m².

Classées en zone Uca (zone urbaine pavillonnaire) et sises rue César Mulon.

Il s'agit d'un terrain non bâti, à bâtir avec potager et abri sous toles à démolir.

Le prix de vente est fixé à 56 500 €.

Ces parcelles font partie d'un ensemble de 6 parcelles :

- AB6 4 995 m²
- AB7 558 m²
- AB8 19 m²
- AB9 108 m²
- AB10 225 m²
- AB339 306 m²

Soit un total de 6 211 m²

Toutes ces parcelles sont classées en zone UCA (zone urbaine pavillonnaire) et sont inscrites en emplacement réservé au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Le maire explique que la commune exerce le droit de préemption afin de permettre la maîtrise foncière d'un tènement stratégique situé dans un secteur faisant l'objet d'une réflexion globale de requalification urbaine et d'aménagement des espaces publics, engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics. Le bien concerné est identifié comme indispensable à la mise en œuvre future de cette opération.

Il met en avant :

- Le caractère stratégique du tènement dans un secteur concerné par le document d'urbanisme
- L'existence d'une réflexion globale de requalification portée par la collectivité
- La nécessité de l'acquisition foncière pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, l'emplacement réservé demeure pertinent et maintenu. Sa justification sera adaptée afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Il informe l'assemblée que le service des Domaines a été consulté et l'évaluation de la valeur vénale du bien est fixée à 40 000 € HT.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition à 44 000 € HT.

Le consultant peut acheter à un prix plus faible sans nouvelle consultation du pôle domanial.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Émettre son avis sur l'achat desdites parcelles
- Au vu des éléments ci-dessus exposés, exercer son droit de préemption en révision de prix sur la base de l'estimation du service des Domaines
- Fixer le prix d'achat en fonction de l'évaluation domaniale précitée
- Dire que les crédits sont inscrits au budget
- Autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Solène LEMARCHAND PERROQUIN demande quelle est la destination du terrain. Elle évoque son inquiétude sur le devenir des médecins de la commune, sur le futur départ du Dr Brandily et pense qu'il faudra attirer de nouveaux médecins dont 2 pour remplacer les médecins actuels. Emplacement idéal pour un futur cabinet.

Alain JAN : « cela est une idée mais on ne sait pas quand l'ensemble des terrains sera à vendre. Au total cela fera 6 211 m². Si le grand terrain est à vendre un jour, on aura besoin de ce petit terrain pour y entrer »

Anthony PELLERIN dit qu'on bloque un terrain et l'éventuel projet d'une maison.

Alain JAN rappelle qu'on est là pour défendre l'intérêt général. On pourrait aussi avoir à agrandir le cimetière, bien que nous allions relever des concessions. Il y a aussi d'autres lieux possibles pour un futur cabinet médical.

Nous avons 2 mois pour exercer la préemption, sachant que l'avis de la commission « urbanisme » pour l'exercer est unanime.

Anthony PELLERIN trouve étonnant que l'on modifie des choses pour que ça passe, il pensait que tout était budgétisé d'avance.

Edith GUINARD DOUARD demande à partir de quel budget travaux il est obligatoire de faire un appel d'offres.

Nathalie HARDY répond « à partir de 100 000 € HT »

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibération, il est procédé, à l'unanimité, au vote à main levée.

Le conseil municipal, à 18 voix POUR, 1 ABSTENTION :

- Approuve l'exposé précité
- Décide d'exercer son droit de préemption
- Décide l'achat des parcelles cadastrées AB7 et AB8
- Fixe le prix d'achat à 44 000 € HT soit 52 800 € TTC
- Dit que les frais de notaire et autres frais seront à la charge du vendeur
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0513

ÉQUIPEMENT TERRAIN MULTISPORTS – OPÉRATION 168

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 16 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), PELLERIN Anthony

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 25 000 € a été voté au budget à l'opération 168 : « équipement terrain multisports ».

Il explique qu'un devis auprès de « Ludoparc » d'un montant de 23 903.27 € TTC (présenté à la commission « culture, sports, loisirs, communication, animation, associations, affaires sociales et scolaire ») vient d'être signé pour des structures qui seront installées sur le site du Val de Gravel avant la période estivale. Les structures en place n'étant plus en conformité avec la réglementation.

Dans le cadre de futurs achats sur cet exercice 2026, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de + 20 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0514

CABINET MÉDICAL – OPÉRATION 210

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 85 000 € a été voté au budget à l'opération 210 : « cabinet médical ».

Il explique que dans le cadre des travaux relatifs à l'installation de la plateforme des devis complémentaires ont dû être signés :

- L'automatisation des portes : 4 009 € TTC
- Des travaux de couverture et de zinguerie pour la cage ascenseur : 7 152.60 € TTC

En prévision de futures interventions au sein du cabinet médical sur cet exercice 2026, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de + 20 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Anthony PELLERIN demande pourquoi le budget n'est pas fait dès le début, pourquoi demander une décision modificative ?

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0515

TRAVAUX SUR TERRAINS ET AMÉNAGEMENTS – OPÉRATION 230

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 45 000 € a été voté au budget à l'opération 230 : « travaux sur terrains et aménagements ».

En prévision de futures dépenses sur cet exercice 2026, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de + 5 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Anthony PELLERIN : « à quoi cela correspond ? »

Alain JAN : « Pour des apports en aménagements comme des poteaux en bois, un banc autour du saule pleureur... »

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0516

OPÉRATIONS DE VOIRIE HORS BOURG – OPÉRATION 233

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 100 000 € a été voté au budget à l'opération 233 : « opérations de voirie hors bourg ».

Il explique que de nombreux travaux de voirie doivent être envisagés et avoir reçu plusieurs devis qui ont été présentés aux membres de la commission dédiée ayant émis un avis favorable concernant le devis de l'entreprise COLAS, étant le mieux-disant.

Il présente le devis de l'entreprise COLAS, se détaillant comme suit :

• Chemin La Favrais – La Ville es Fous	18 591.98 € HT
• Chemin La Hestrinais – La Favrais	12 477.01 € HT
• Chemin La Chauvais	11 646.75 € HT
• Chemin La Marette – Le Vauhesry	15 796.05 € HT
• Chemin Le Quillieu – La Nogatz	7 226.10 € HT
• Chemin Montafilan – Le Lizoreux	15 990.05 € HT
TOTAL HT	81 727.84 €
TOTAL TTC	98 073.53 €

Au vu de ces éléments, il propose le vote de crédits supplémentaires par décision modificative de + 100 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Anthony PELLERIN : « Quel est le procédé ? »

Emeric PORCHER : « nous avons fait faire deux types de devis : des devis avec nivellement, accotement, décaissement pour un résultat équivalent à une route neuve et d'autres devis laissant penser que cela ne tiendrait pas longtemps. Le choix de l'entreprise a été fait en fonction du coût et de la qualité du service. Choix de l'entreprise : COLAS.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le conseil municipal, après délibération :

- Valide le devis présenté, celui-ci étant le mieux-disant et autorise les travaux
- Autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0517

ACCUEIL D'URGENCE – OPÉRATION 235

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 25 000 € a été voté au budget à l'opération 235 : « accueil d'urgence ».

Il explique que des dépenses supplémentaires ont été nécessaires relatives notamment à de la plomberie et des interventions dans la salle de bains.

Il précise qu'un nouveau devis de l'entreprise ID intérieur a été reçu pour des travaux de peinture intérieure s'élevant à 18 448.66 € TTC.

Dans le cadre de ces travaux sur cet exercice 2026, il convient de voter des crédits supplémentaires.

Le maire propose une décision modificative de + 25 000 € sur cette opération.

Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Anthony PELLERIN : « est-ce qu'il reste beaucoup de travaux ? »

Stéphane RICHTER : « on est à la plomberie, il reste les revêtements de sols et les murs. Il y a 3 chambres à l'étage »

Solène LEMARCHAND PERROQUIN : « est-ce que c'est lié à l'espace femmes ou violences intra-familiales »

Alain JAN : « Ces associations sont associées dans le cadre du bénévolat. C'est une opération qui s'inscrit dans le programme « Protège Toit » porté par le Département.

C'est un accueil en cas de violences intra-familiales, notamment s'il y a des enfants. Les enfants pourront aller à l'école sans sortir par la rue »

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Le conseil municipal, après délibération, à 19 voix POUR :

- Valide le devis présenté
- Autorise le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0518

ESPACE CULTUREL – OPÉRATION 238

DÉCISION MODIFICATIVE

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Edith GUINARD DOUARD + François MIUS par pouvoir à Edith GUINARD DOUARD), PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène

Le maire rappelle à l'assemblée qu'un crédit 1 000 000 € a été voté au budget à l'opération 238 : « espace culturel ».

Il explique qu'au vu des travaux prévisionnels d'aménagements extérieurs, des sanitaires publics, du coût du mobilier et de la maîtrise d'œuvre, il convient de voter des crédits supplémentaires par décision modificative pour cette opération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une décision modificative de +150 000 €. Ces crédits seront déduits de l'article 65888 de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après délibération, autorise le Maire, à 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0519

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au CGCT et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2026 adopté par délibération n° CM/26-0106 du 25/02/2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° CM/26-0109 du 25/02/2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la création du futur espace culturel (bibliothèque / médiathèque).

Le maire propose la création d'un emploi permanent d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet (35/35^{ème}) à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code

général de la fonction publique.

Le recrutement sur l'article L.332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la première année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il sera soumis au régime indemnitaire conformément à la délibération CM/26-0106 du 25/02/2026 précitée.

Anthony PELLERIN : « il y aura peut-être besoin de formations pour le poste ? »

Alain JAN : « oui très certainement, l'idéal serait que la personne recrutée soit présente en amont de l'ouverture »

Eliane LUCAS : « la personne pourrait donner son avis sur les collections et l'agencement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 19 voix POUR :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35/35^e)
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées.
- De modifier le tableau des effectifs
- Dit que les crédits sont inscrits au budget et que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès son caractère exécutoire.

DÉLIBÉRATION N° CM/26-0520

SUBVENTION ASSOCIATION LES KIWANIS DINAN PAYS DE RANCE – JOUTES NAUTIQUES

18 présents + 1 pouvoir (François MIUS à Edith GUINARD DOUARD)

Voté à 19 voix POUR

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'association KIWANIS DINAN PAYS DE RANCE dont le siège est à Dinan.

Cette association est une association humanitaire au profit de l'enfance en difficultés qui associera le nom de la Commune à sa démarche.

Dans le cadre des joutes nautiques le 12 juillet 2026 au port de Dinan, l'association sollicite la municipalité pour le versement d'une subvention de 100 €.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- d'accorder la somme de 100 €
- dit que les crédits sont inscrits au budget
- autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

- Chauffe-eau restaurant scolaire : 296.83 € TTC
- 5 panneaux PNR : 346.80 € TTC

La séance est levée à 21h08.

Le présent compte-rendu est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 05 juin 2026.

Le procès-verbal est adopté à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION : François MIUS étant absent lors de la réunion du 20 mai 2026.

Les secrétaires

BRILLET Emilie

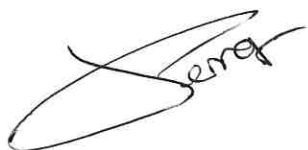
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Brillet'.

Alain JAN

Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Jan'.

LEMARCHAND PERROQUIN Solène

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Perroquin'.